

<p>Faculté de Droit et Science Politique UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR </p>	<div style="text-align: center;">   </div> <p>DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE</p> <p>UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p> <p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p>Master 1^{ère} Année</p> <p>Droit notarial</p> <p>Responsable Pédagogique : Dominique FABIANI, Maître de conférences</p>	<p>Année Universitaire 2020-2021</p>
---	---	--

1- Présentation

Le Master Mention « droit notarial» offre aux étudiants une formation de haute spécialisation leur permettant de s'orienter professionnellement principalement vers l'exercice du métier de notaire ou de collaborateur de haut niveau des notaires. Cette formation ouvre également vers les métiers voisins du notariat tels que : généalogiste, directeur des services fonciers, etc.

Cette mention poursuit une finalité principalement professionnelle de haut niveau.

Le contenu des enseignements est déterminé par les équipes pédagogiques elles-mêmes constituées des meilleurs spécialistes de la discipline. Il s'agit de transmettre aux étudiants un savoir et un savoir-faire, ainsi qu'un savoir-être. En raison de la très grande diversité du notariat national une pluridisciplinarité de la formation est requise.

2- Conditions d'accès et pré-requis

Pour accéder à la 1^{ère} année de Master (M1), l'étudiant doit être titulaire du Diplôme de la Licence en droit ou d'un diplôme reconnu équivalent sur Commission spéciale.

Sélection sur dossier pour tous les étudiants à la mention de Master droit Notarial de Nice (e-candidat).

3- Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités d'enseignement (UE) du semestre. Le choix des matières de Travaux Dirigés (TD) est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander auprès du bureau pédagogique, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation d'être **dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Article 2 :

Semestre 1

UE 1 : les étudiants doivent suivre l'enseignement *Droit des régimes matrimoniaux*, composé d'un Cours Magistral (CM) et d'un TD.

UE 2 : les étudiants doivent suivre le TD d'*Anglais*.

UE 3 : les étudiants doivent suivre un enseignement composé d'un CM+TD à choisir parmi :

- *Droit international privé*
- *Droit bancaire*
- *Contentieux administratif*.

UE 4 : les étudiants doivent suivre un enseignement à choisir parmi la liste des matières non choisies en UE3 + *Droit des collectivités territoriales, Droit des assurances, Droit économique*.

Semestre 2

UE 5 : les étudiants doivent suivre l'enseignement *Droit des successions*, composé d'un CM+TD.

UE 6 : les étudiants doivent suivre le TD d'*Anglais*.

UE 7 : les étudiants doivent suivre un enseignement composé d'un CM+TD à choisir parmi :

- *Droit des entreprises en difficulté*
- *Droit de l'environnement*
- *Droit de l'urbanisme*.

UE 8 : les étudiants doivent suivre un enseignement à choisir parmi la liste des matières non choisies en UE7 + *Fiscalité de l'entreprise, Droit du commerce international, Droit administratif de l'environnement, Droit international et européen des Droits de l'Homme*.

4- Contrôle des connaissances

Article 3 : La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail et du site internet.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances conforme aux articles 7 et 8 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Un semestre de la Spécialité Droit Notarial est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignement se compensent au sein du semestre.

Les étudiants **non admis au semestre** conservent les unités d'enseignement acquises. Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.

L'application du principe de la compensation est automatique aux UE et aux semestres.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1. Toute année est validée dès lors que la moyenne annuelle est au moins équivalente à 10/20 (et 60 crédits ECTS obtenus). **L'admission dans ce M1 entraîne de plein droit l'accès au M2 Droit Notarial.**

Article 7 : Notation des épreuves d'examen

Toutes les UE sont affectées d'un coefficient 1 et l'ensemble des épreuves est noté sur 20. La note de contrôle terminal (CT) et la note de TD font une moyenne globale pour chaque matière. Chaque moyenne de matière est utilisée pour calculer la moyenne de l'UE. La présence aux TD et aux CM est obligatoire : 2 absences non justifiées peuvent entraîner un zéro.

Article 8 : Nature et durée des épreuves (CF. tableau ci-dessous)

Semestre 1

UE 1 : 1 épreuve écrite de 3 heures.

UE 2 : Une note de contrôle continu sera attribuée à l'*Anglais*.

UE 3 : 1 épreuve écrite de 3 heures.

UE 4 : 3 épreuves, écrites ou orales, en fonction des matières choisies et de leurs modalités d'évaluation (cf. tableau).

Semestre 2

UE 5 : 1 épreuve écrite de 3 heures.

UE 6 : Une note de contrôle continu sera attribuée à l'*Anglais*.

UE 7 : 1 épreuve écrite de 3 heures.

UE 8 : 3 épreuves, écrites ou orales, en fonction des matières choisies et de leurs modalités d'évaluation (cf. tableau).

Article 9 : Contrôle continu

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur 2 notes minimum (participation, écrit, oral, etc.). La présence aux TD est obligatoire (cf article 7 du présent règlement pédagogique). En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

Article 10 : Bonus sport ou bonus engagement

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0,25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les bonus ne peuvent être cumulés sur un même semestre.

Le bonus sport est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations

Article 11 : Bonus preneur de notes

Les étudiants pourront bénéficier d'une bonification de 0,25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle, dans le cadre de la prise de notes, durant l'ensemble du semestre (CM et TD) pour un étudiant bénéficiant de cet aménagement.

Article 12 : Session Unique

Les examens du semestre 1 ont lieu entre décembre et janvier et les examens du semestre 2 ont lieu entre avril et mai. Il n'y a pas de session 2 (rattrapage). En cas d'absence pour circonstances exceptionnelles et inévitables à un examen, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée.

L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

Article 14 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 15 : Mentions

Les mentions pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau des Masters 1 (B. 112 bis)

Av. Doyen Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.89.15.25.35 ou +33 04.89.15.25.25

Courriel : droit.scolarité.master1@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Type d'épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Coefficient des matières	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1						
UE 1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1	1 ÉCRIT de 3h		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement obligatoire avec TD :						
- CM+TD Droit des régimes matrimoniaux	écrit de 3h	/20	/20	1		
UE 2 : ANGLAIS			2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 élément obligatoire :						
- Anglais			/20	1		
UE 3 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 1	1 ÉCRIT de 3h		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement optionnel avec TD au choix parmi :						
- CM+TD Droit international privé	écrit de 3h					
- CM+TD Droit bancaire	écrit de 3h	/20	/20	1		
- CM+TD Contentieux administratif	écrit de 3h					
UE 4 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 2 PPR	3 ÉPREUVES selon modalités d'évaluation				/20 (Coef. 1)	12
3 enseignements optionnels (CM), non choisis en UE3, au choix parmi :						
- CM Droit international privé	oral					
- CM Droit bancaire	écrit d'1h	/20		1		
- CM Contentieux administratif	écrit d'1h	/20		1		
- CM Droit des collectivités territoriales	écrit de 2h					
- CM Droit des assurances	oral	/20		1		
- CM Droit économique	écrit d'1h					
TOTAL SEMESTRE 1					/20	30
SEMESTRE 2						
UE 5 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 2	1 ÉCRIT de 3h		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement obligatoire avec TD :						
- CM+TD Droit des successions	écrit de 3h	/20	/20	1		
UE 6 : ANGLAIS			2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 élément obligatoire :						
- Anglais			/20	1		
UE 7 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 3	1 ÉCRIT de 3h		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement optionnel avec TD au choix parmi :						
- CM+TD Droit des entreprises en difficulté	écrit de 3h					
- CM+TD Droit de l'environnement	écrit de 3h	/20	/20	1		
- CM+TD Droit de l'urbanisme	écrit de 3h					
UE 8 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 4 PPR	3 ÉPREUVES selon modalités d'évaluation		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	12
3 enseignements optionnels (CM), non choisis en UE7, au choix parmi :						
- CM Droit des entreprises en difficulté	oral					
- CM Droit de l'environnement	écrit d'1h	/20		1		
- CM Droit de l'urbanisme	écrit d'1h	/20		1		
- CM Fiscalité de l'entreprise	écrit d'1h	/20		1		
- CM Droit du commerce international	oral	/20		1		
- CM Droit administratif de l'environnement			/20			
- CM Droit international et européen des Droits de l'Homme	oral					
TOTAL SEMESTRE 2					/20	30
TOTAL ANNÉE					/20	60